



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER  
DU 16 FEVRIER 2022 A 20H00**

Réunion présidée par : LE MOIGNE Yves, Maire.

Présents : CHEUTIN Josette, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Perig, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PAILLOT Mathilde, ROSPART Olivier, SOULAIMANA Hamissi.

Absent : PIERROT Mathieu.

Procurations : KERSPERN Jean-Claude à HOARAU Christine, RIOU Marie-Pierre à IQUEL Véronique.

Secrétaire de séance : DESAINTJAN Evelyne.

-----

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement dans la salle polyvalente Paul Le Flem et la présence du public a été limitée à 20 personnes.

M. le Maire débute la séance en présentant Madame Sylvie LABIGNE, nouvelle conseillère municipale, qui remplace Monsieur Jean-Claude LE MOINE, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal par courrier du 3 janvier 2022.

M. le Maire accorde la parole à Dominique LE PENNEC à sa demande. Celui-ci souhaite dénoncer le fait qu'un élu de la majorité soit entré dans l'EHPAD de Crozon muni d'un faux pass sanitaire. Il considère que de la part d'un élu, ce comportement est inadmissible et demande au Maire quelles mesures il compte prendre à l'encontre de cette personne.

M. le Maire lui répond qu'il a posé la question à l'intéressée après avoir entendu cette rumeur. Celle-ci lui a expliqué avoir présenté un pass qui s'est avéré périmé ; il ne s'agissait donc pas d'un faux pass sanitaire.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, M. le Maire a été sollicité par M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale le 17 décembre 2021 lors d'une rencontre en mairie à la demande de ce dernier, au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire ; ce projet ayant émergé à l'occasion du départ en retraite programmé de la directrice de l'école maternelle.

A la demande de la direction des services de l'Éducation Nationale du Finistère, il est donc proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2022 l'école maternelle et l'école élémentaire. Selon l'Éducation Nationale, ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

L'école primaire serait composée d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 5 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2022/2023 de 148 élèves.

Le projet de carte scolaire pour la rentrée 2022 envisage une ouverture de poste en maternelle et une fermeture en élémentaire ; en cas de regroupement des deux écoles, aucune mesure ne serait effectuée.

La fusion a été approuvée lors des conseils d'école maternelle et élémentaire du 17/01/2022.

M. Morgan LANDIER expose qu'un groupe de travail a été constitué au sein des élus et deux réunions élus/parents/enseignants/déléguée syndicale ont été organisées les 24 et 25 janvier 2022. Suite à ces différents échanges, le COPIL du 26/01/2022 a émis un avis favorable à la fusion des deux écoles. Les élus font confiance à l'équipe pédagogique qui les a convaincus que cette solution était la meilleure pour les enfants. Ils remercient les représentants de parents d'élèves pour leur implication dans ce travail d'échanges constructifs.

Abstention : LE MOIGNE Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 1 abstention,

- ♦ APPROUVE la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une entité unique (école primaire) dès la rentrée 2022/2023.

#### AUTORISATION DE CIRCULATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR SUR LES PLAGES DE TREZ BELLEC ET PORSLOUS

M. Michel LE SONN rappelle que l'utilisation des véhicules terrestres à moteur sur la plage est soumise à l'autorisation du Préfet. Afin de permettre aux pêcheurs-plaisanciers de mettre à l'eau leurs bateaux, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de circulation sur le domaine public maritime pour chaque site concerné (Trez Bellec et Porslous) avec indication des zones précises de stationnement et de circulation.

La demande d'autorisation est globale et non nominative. L'autorisation préfectorale peut être accordée pour une période de 3 à 5 ans.

La collectivité souhaite s'engager auprès des plaisanciers et soutient fortement le dossier de demande d'autorisation de circulation sur le domaine public maritime dans le cadre des activités de l'association des pêcheurs non professionnels.

Conformément à l'article 8-3° de l'arrêté préfectoral 2013259-0003 du 16 septembre 2013, « la demande de la collectivité territoriale sera étudiée en cohérence avec les autorisations de même nature déjà délivrées à proximité d'une part, et les infrastructures à terre existante d'autre part (parkings, possibilités de manœuvre des véhicules et attelages). Elle précisera le cas échéant les caractéristiques des embarcations pour lesquelles l'arrêté préfectoral est sollicité ».

La circulation sur le domaine public maritime qui sera couverte par l'arrêté préfectoral autorisant la circulation, sera autorisée pour les titulaires d'un macaron délivré annuellement par la mairie et limité à 50 (+ 20 en période estivale). Ce macaron comportera l'identification du navire et sera à apposer visiblement sur le pare-brise. Un balisage de l'axe de circulation sera effectué en période estivale (mise en place de bouées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOUTIENT la demande de circulation sur le domaine public maritime par véhicules terrestres à moteur déposée par l'association des pêcheurs plaisanciers, pour la mise à l'eau des bateaux et autres engins de navigation de plaisance,
- ◆ AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande auprès des services concernés en vue d'obtenir cette autorisation, et à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement du projet.

#### RESTAURATION PATRIMOINE STATUAIRE DE L'ÉGLISE – DEMANDES DE SUBVENTION

L'église Saint-Magloire, construite à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, détruite en grande partie le 3 septembre 1944 et reconstruite, inscrite partiellement en 1947 aux monuments historiques, détient une statuaire remarquable comportant 14 statues du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle (plusieurs en provenance de la chapelle de Lanjulitte), toutes inscrites aux Monuments Historiques dont une classée.

Mme Véronique IQUEL expose qu'aujourd'hui, une restauration plus ou moins importante des statues s'impose, la plupart d'entre elles nécessitant un traitement de conservation (infestation d'insectes xylophages) et de polychromie. Citons notamment l'urgence d'une intervention pour Saint-Roch, Saint-Etienne, Saint-Yves, Saint Jean-Baptiste, Saint-Sébastien et Saint-Magloire et dans une moindre mesure pour Saint-Gwénaël, Saint-Clair et Sainte-Barbe.

Sous le contrôle de la DRAC (Direction des Affaires culturelles) de Bretagne, la commune souhaite pouvoir engager au plus tôt le travail de protection de son patrimoine statuaire.

Le coût financier d'une telle opération (environ 35 000 € TTC) ne peut être entièrement supporté par la commune.

Par le biais de la Fondation du Patrimoine, et avec l'aide précieuse de M. Christian MOUREAUX, la commune s'apprête à lancer une opération de souscription publique.

Il est nécessaire de solliciter également des subventions auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet de restauration du patrimoine statuaire de l'église Saint-Magloire, pour un coût prévisionnel de 30 000 € HT.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département, ainsi que de tout autre organisme financeur.

## RESTAURATION DES ENDUITS ET JOINTS INTERNES DE L'ÉGLISE – DEMANDES DE SUBVENTION

En complémentarité avec les futurs travaux de restauration de sa statuaire, l'église Saint-Magloire, inscrite partiellement aux monuments historiques, nécessite une réfection de ses enduits ainsi que des joints internes afin d'assurer une bonne conservation de ce patrimoine, sous le contrôle de la DRAC (Direction des Affaires culturelles) de Bretagne.

Le coût financier d'une telle opération (environ 68 000 € HT) ne peut être entièrement supporté par la commune.

Mme Véronique IQUEL propose de demander le concours de la Fondation du Patrimoine, et également de solliciter des subventions auprès des différents organismes compétents.

L'avis technique de la Conservation des Monuments Historiques sera sollicité avant tout engagement de travaux ou signature de devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet de restauration des enduits et joints internes de l'église Saint-Magloire, pour un coût prévisionnel de 68 000 € HT.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département, ainsi que de tout autre organisme financeur.

## ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION

La commune s'apprête à confier dans les conditions des articles L.2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public portant sur le centre nautique de Trez Bellec, ainsi que sur le camping et le gîte pour une durée de 3 années renouvelables deux fois.

L'occupant a été choisi à la suite d'une procédure de consultation lancée par le biais d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt) ; il devra respecter l'affectation du site et proposer des activités nautiques et de pleine nature en hors saison et en saison pour les visiteurs et la population locale.

Pour cela, il est nécessaire d'équiper le site de divers matériels nautiques et sportifs. Des devis ont été réalisés pour un montant total prévisionnel de 156 000 € HT. Il est proposé de solliciter des subventions auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur aide financière.

Mme Christine HOARAU aurait souhaité connaître le détail de ces investissements.

M. Dominique LE PENNEC est surpris d'apprendre que le candidat a été choisi et regrette l'opacité de la décision, qui n'a pas été prise en Conseil Municipal. Il estime qu'un sujet aussi important pour la commune doit être présenté à tous les conseillers municipaux et non discuté uniquement entre élus de la majorité.

M. le Maire répond que les conventions d'occupation ne sont pas encore signées ; la décision ne relève pas du Conseil Municipal, car elle fait partie des compétences qui ont été déléguées au Maire par délibération.

Mmes CHEUTIN et HOARAU se disent scandalisées par le manque d'informations.

Ont voté contre : Mmes CHEUTIN, HOARAU, M. LE PENNEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 contre,

- ◆ APPROUVE le projet d'acquisition de matériel nautique, pour un coût prévisionnel de 156 000 € HT.

- ♦ AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi que de tout autre organisme financeur spécialisé ou non dans le domaine des sports nautiques.

A 20h55, M. LE PENNEC, en signe de protestation, annonce quitter la séance. Il est suivi par Mmes CHEUTIN et HOARAU qui se retirent également.  
Le quorum étant respecté, la réunion se poursuit.

#### DENOMINATION DE VOIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - COMPLEMENT

Le Plan « France Très haut Débit » vise à proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, entreprises et administrations installés sur le territoire français, et nécessite un adressage précis.

De ce fait, les communes sont invitées à prendre des délibérations qui sont transmises aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques ; ceux-ci procèdent à l'intégration des adresses dans les applications dédiées et à la mise à jour du plan cadastral.

Outre la desserte par la fibre, l'adressage précis a un intérêt pour les services de secours, les services de livraison de colis, les GPS...

La Commune a effectué ce travail avec l'aide de la cellule SIG de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, et a déjà délibéré le 17 novembre 2021.

Toutefois, deux voies doivent faire l'objet d'une nouvelle dénomination :

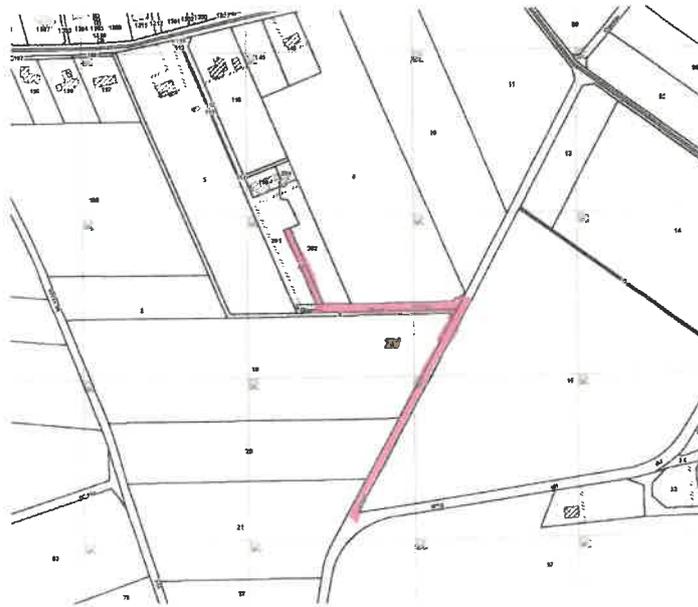
##### 1/ Chemin de la Source

Le « chemin des Collines » comprend deux tronçons, le premier numéroté du bourg vers la plage et le deuxième de la plage vers le bourg, qui ne se rejoignent pas. De plus la numérotation est à revoir : les numéros du premier tronçon sont affectés de la lettre « b » pour « bourg », qui peuvent être confondus avec des numéros du deuxième tronçon ayant le suffixe « b » pour « bis ».

Il est proposé de conserver la dénomination « chemin des Collines » pour le deuxième tronçon, et de dénommer le premier tronçon « chemin de la Source » (« Hent ar Stivell » en breton).



## 2/ Bevern Huella (Haut du Bevern)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE les dénominations des voies ci-dessus, tel que figurant sur le plan joint en annexe.

### REGULARISATION D'ALIGNEMENT – LE MENN

M. Michel LE SONN fait part d'un alignement à régulariser sur la propriété de Monsieur Bruno LE MENN, située rue des Mimosas (plan joint en annexe).

Il convient de procéder à la régularisation foncière de cet alignement comme suit :

N° de parcelle : AD 237

Surface totale : 152 m<sup>2</sup>

Prix : 1 € le m<sup>2</sup> soit x 152 m<sup>2</sup> = 152 €

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- ◆ DISPENSE Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

### REGULARISATION D'ALIGNEMENT – PATRE

M. Michel LE SONN fait part d'un alignement à régulariser sur la propriété de Monsieur et Madame Joseph PATRE, située chemin des Collines (plan joint en annexe).

Il convient de procéder à la régularisation foncière de cet alignement comme suit :

N° de parcelle : K 1681 (après acte à réaliser suivant plan de division : K 243p)

Surface totale : 121 m<sup>2</sup>

Prix : 1 € le m<sup>2</sup> soit x 121 m<sup>2</sup> = 121 €

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- ◆ DISPENSE Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

#### REGULARISATION D'ALIGNEMENTS – GAONAC'H

M. Michel LE SONN fait part de deux alignements à régulariser sur la propriété de Monsieur et Madame André GAONAC'H, située rue de Luzéoc (plans joints en annexe).

Il convient de procéder à la régularisation foncière de ces alignements comme suit :

1/

N° de parcelle : ZY 338

Surface totale : 69 m<sup>2</sup>

Prix : 1 € le m<sup>2</sup> soit x 69 m<sup>2</sup> = 69 €

2/

N° de parcelle : ZY 326

Surface totale : 27 m<sup>2</sup>

Prix : 1 € le m<sup>2</sup> soit x 27 m<sup>2</sup> = 27 €

L'ensemble des frais liés à ces acquisitions sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- ◆ DISPENSE Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

#### AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### MANDAT AU CDG POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSECURITE

M. le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Telgruc, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la commune doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité ; la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

VU le code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ MANDATE le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique.
- ◆ PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au

contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Agence du Crédit Agricole :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré en présence de Mme Marie-Hélène MENU, des représentants du Crédit Agricole, venus leur présenter des travaux qui auront lieu sur l'agence de Telgruc du 8 au 15 mars 2022, ainsi qu'un projet de restructuration.

L'accueil physique sera prochainement supprimé, mais les automates maintenus.

M. LE SONN tient à ce que la commune se manifeste contre cette suppression auprès du Crédit Agricole ; en effet, surtout en milieu rural, une présence physique est importante pour de nombreuses personnes qui ne peuvent se déplacer.

Un courrier sera fait en ce sens au Crédit Agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 18/02/2022.

Le Maire,

Yves LE MOIGNE.

